

Charte de la bientraitance envers les personnes âgées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans

Préambule

Attendu que les personnes âgées de minorités sexuelles peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;

Attendu que celles et ceux qui œuvrent auprès des personnes âgées lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT) ou les côtoient, doivent contribuer à leur bientraitance;

Attendu que l'homophobie et la transphobie sont des formes de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et de la Charte canadienne des droits et libertés;

Dans ce contexte, la présente charte propose aux personnes qui œuvrent auprès des personnes âgées ou les côtoient, d'adhérer aux principes suivants :

1. Assurer aux personnes âgées LGBT un traitement égalitaire exempt de toute manifestation homophobe et transphobe.
2. Assurer aux personnes âgées LGBT un environnement exempt d'homophobie et de transphobie.
3. Prendre les mesures nécessaires pour que les personnes qui œuvrent auprès des personnes âgées ou les côtoient, adoptent une attitude positive à l'égard de l'homosexualité et de la transidentité.
4. Respecter le choix d'une personne âgée de divulguer ou non son orientation sexuelle ou sa transidentité.
5. Assurer la confidentialité des informations obtenues relatives à l'orientation sexuelle ou à la transidentité d'une personne âgée, à moins d'avoir obtenu son consentement pour les divulguer.
6. Prendre les mesures nécessaires pour contrer les manifestations homophobes et transphobes, qu'elles soient verbales, psychologiques ou physiques, incluant les gestes, les moqueries et les insinuations.
7. Soutenir dans leurs démarches les personnes âgées victimes d'homophobie et de transphobie tant de la part des intervenants que des autres bénéficiaires.
8. Manifester des signes d'ouverture à l'égard des personnes âgées isolées du fait de leur orientation sexuelle ou de leur transidentité.
9. Encourager le respect et l'ouverture d'esprit des bénéficiaires à l'égard des personnes âgées LGBT.
10. Inclure la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans les programmes de formation destinés aux personnes œuvrant auprès des personnes âgées.
11. S'abstenir de présumer de l'orientation sexuelle d'une personne et respecter son expression ou son identité de genre.